



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SEYSES

ARRÊTÉ RELATIF A L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

10 avril 2024

N° 2025-091

Pétitionnaire :
BONNET Karine

Bénéficiaire :
Les puces Seysoises

Nature de l'autorisation :
Lâcher de Lanternes

Adresse de l'autorisation :
Stade de foot Savignol

Durée de l'autorisation :
Vendredi 25 Avril 2025

Le Maire de la Commune de SEYSES,

VU les articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 26.15° et R 28 du Code Pénal,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la déclaration de lâcher de lanternes volantes transmise aux services de la préfecture en date du 07 avril 2025,

VU la demande d'occupation du domaine public au stade de foot Savignol

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant le lâcher de lanternes du vendredi 25 avril 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Un lâcher de lanternes volantes est prévu le vendredi 25 avril 2025 de 21h00 à 22h00 depuis le stade de foot Savignol.

L'association « Les puces seysoises » est autorisée à occuper le terrain de foot Savignol à SEYSES le 25 avril 2025 à partir de 20h30 à l'occasion de cet évènement.

Article 2 : Sécurité

La mise en œuvre du lâcher de lanternes est placée sous la responsabilité du bénéficiaire, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

La zone de lâcher, déterminée par le responsable de la mise en œuvre de l'évènement, sera délimitée par des barrières et interdite au public durant les phases de lancer et nettoyage de la zone. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Article 3 : Responsabilité

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Diffusion

Conformément à l'article 4 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, une déclaration de lâcher de lanternes est adressée à la Préfecture de la Haute Garonne. Cette déclaration est accompagnée des pièces justificatives.

La Direction des Services Techniques, la Police Municipale, le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Communication de la Commune de SEYSSES.

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès du service réglementation de la commune de Seysses.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.